



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**ARRÊTE N°20-212- DIRCOPOIT-79**  
**portant réglementation de la circulation sur la RN 149**  
**à l'occasion des travaux de réfection de Chaussée**  
**SENS Limoges – Nantes du PR 46+980 et PR 49+800**

**Commune de Bressuire**  
**Hors agglomération**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- Vu** la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
- Vu** l'arrêté en date du 03 février 2020 de Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, portant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** la décision n° 2020-2-79 en date du 11 juin 2020 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des deux Sèvres en date du 7 octobre 2020;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Bressuire en date du 8 octobre 2020;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réfection de chaussée, sur la RN149, sens Limoges - Nantes, du PR 46+980 AU PR 49+800, sur le territoire de la commune de Bressuire.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : section courante**

**Les travaux seront réalisés en deux phases distinctes :**

#### **Phase 1 : du mardi 13 octobre au mercredi 28 octobre 2020**

**Pour le sens 1 (Limoges – Nantes),** la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 45+950 et PR 46+900 et sera reportée sur la voie de gauche du sens opposé entre les PR 46+900 et le PR 49+420. La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 45+400 et le PR 46+800
- 50 km/h entre les PR 46+800 et le PR 47+045 (début du basculement)
- 80 km/h entre les PR 47+045 et le PR 49+320 (basculement, portion bidirectionnelle)
- 50 km/h entre les PR 49+320 et le PR 49+600 (fin du basculement)

Tout dépassement sera interdit du PR 45+400 au PR 49+600

**Pour le sens 2 (Nantes – Poitiers),** neutralisation de la voie de gauche (VG) du PR 51+000 au PR 46+800. La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 51+550 et le PR 49+1000
  - 70 km/h entre les PR 49+1000 et 49+650
  - 80 km/h entre les PR 49+650 et le PR 48+1300
  - 70 km/h entre les PR 48+1300 et 48+800
  - 80 km/h entre les PR 48+800 et le PR 46+800
- Tout dépassement sera interdit du PR 51+550 au PR 46+800.

#### **Phase 2 : du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020**

**Pour le sens 1 (Limoges – Nantes),** la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 45+950 et PR 48+980 et sera reportée sur la voie de gauche du sens opposé entre les PR 48+980 et le PR 50+668. La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 45+400 et le PR 48+880
- 50 km/h entre les PR 48+880 et le PR 48+1225 (début du basculement)
- 80 km/h entre les PR 48+1225 et le PR 50+668 (basculement, portion bidirectionnelle)
- 50 km/h entre les PR 50+768 et le PR 50+668(fin du basculement)

Tout dépassement sera interdit du PR 45+400 au PR 50+850

**Pour le sens 2 (Nantes – Poitiers),** neutralisation de la voie de gauche (VG) du PR 51+000 au PR 48+825. La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 51+550 et le PR 50+900
- 80 km/h entre les PR 50+900 et le PR 49+1000

- 70 km/h entre les PR 49+1000 et 49+650
  - 80 km/h entre les PR 49+650 et le PR 48+825
- Tout dépassement sera interdit du PR 51+550 au PR 48+825.

Les inter-distances entre deux chantiers dans le même sens de circulation ne seront pas inférieures à 5 km.

**NOTA : La phase 2 ne pourra débuter que lorsque la phase 1 sera terminée.**

## **Article 2 : bretelles**

### **Phase 1 : du mardi 13 octobre au mercredi 28 octobre 2020.**

La fermeture des bretelles d'entrée du demi échangeur d'Argentonnay et la bretelle de sortie du demi échangeur n°17 dans le sens Limoges – Nantes nécessite la mise en place des déviations suivantes :

#### Pour les usagers de la RN 149 voulant se diriger vers Nieul le Aubiers ou Bressuire

La circulation sera déviée en direction de Nantes via la RN 249 jusqu'à l'échangeur n°15 pour la direction Nieul les Aubiers et par la RN 249 jusqu'à l'échangeur n° 17 pour la direction de Bressuire.

#### Pour les usagers en provenance d'Argentonnay (Rd 748) voulant emprunter la RN 149 Sens Limoges / Nantes (S1):

La circulation sera déviée en direction de Bressuire par la RD 748, RD 938Ter jusqu'à l'échangeur de Bocapole puis RN 149.

### **Phase 2 : du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020**

La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Bressuire Ouest (N°16) dans le sens Limoges – Nantes nécessite la mise en place des déviations suivantes :

#### Pour les usagers de la RN 149 voulant se diriger vers Bressuire Ouest / Cerizay

La circulation sera déviée en amont par le demi échangeur de Nieul les Aubiers en direction de Bressuire via les RD 35, RD 164 et la RD 38

**NOTA : La phase 2 ne pourra débuter que lorsque la phase 1 sera terminée.**

## **Article 3 :**

Les convois exceptionnels ne seront pas autorisés à passer dans la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.

## **Article 4 :**

Des panneaux d'informations seront mis en place, par le maître d'ouvrage deux semaines avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest/District de Poitiers/CEI de Bressuire.

La signalisation réglementaire des déviations, sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest/District de Poitiers/CEI de Bressuire.

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Niort, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 9 :**

- Le secrétaire général de la Préfecture des Deux Sèvres,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre- Ouest – DIRCO,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux Sèvres,
- Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres (transports scolaires)
- Le Maire de Bressuire,

sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée pour information à:

- L'inspecteur Départemental du service incendie et de secours du Département des Deux Sèvres ;
- La DDT des Deux Sèvres.

A Limoges, le 08/10/2020

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre Ouest,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint exploitation,

H. MAYET